

l'étude afin de voir si le projet de convention sur le transport international combiné de marchandises ou d'autres projets sont prêts pour un examen sur le plan international.

1757^e séance plénière,
10 mai 1971.

1569 (L). Préparation de la Conférence ONU/OMCI sur les transports internationaux par conteneurs

Le Conseil économique et social,

Rappelant que, à sa quarante-huitième session, il a décidé qu'une conférence sur les transports internationaux par conteneurs serait convoquée conjointement par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime¹⁰,

Ayant examiné les arrangements proposés par le Secrétaire général dans sa note sur la préparation de la Conférence¹¹,

Décide que tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que, à titre consultatif, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique et, en qualité d'observateurs, les organisations intergouvernementales intéressées et les organisations non gouvernementales intéressées dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, ou dotées d'un tel statut auprès de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime ou ayant des arrangements de travail spéciaux avec cette organisation, seront invités à la Conférence.

1760^e séance plénière,
12 mai 1971.

1570 (L). Coopération internationale dans le domaine de la cartographie

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la sixième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient¹², qui s'est tenue à Téhéran, du 24 octobre au 7 novembre 1970,

Satisfaite de la précieuse contribution que la Conférence a apportée au développement économique et social en encourageant les travaux cartographiques dans les pays de la région,

Prenant note de la recommandation de la Conférence tendant à ce que la septième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient se tiende en octobre/novembre 1973,

Notant également avec reconnaissance que le Gouvernement japonais a offert d'accueillir la Conférence et d'accorder toute l'aide voulue à cet effet,

1. Prie le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires, conformément à la résolution 2609 (XXIV) de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1969, pour réunir au Japon, au cours du second semestre de 1973, la septième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et

¹⁰ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, reprise de la quarante-huitième session, Supplément n° 1A (E/4832/Add.1 et Corr.1 et 2), p. 19.

¹¹ E/4963.

¹² E/4943 et Add.1.

l'Extrême-Orient, et notamment d'envoyer des invitations aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées, ainsi qu'aux institutions spécialisées et aux autres organisations internationales intéressées;

2. Prie également le Secrétaire général de prendre, comme il convient, les mesures pratiques nécessaires pour appliquer les recommandations de la sixième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient.

1762^e séance plénière,
13 mai 1971.

1571 (L). Coopération internationale en vue de l'utilisation des ordinateurs et des techniques de calcul pour le développement

Le Conseil économique et social,

Considérant la résolution 2458 (XXIII) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1968, sur le rôle de l'informatique dans le développement,

Rappelant que l'application de la science et de la technique devrait apporter, au cours de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, une contribution essentielle au progrès économique et social de tous les pays, en particulier des pays en voie de développement, et que l'informatique est appelée à jouer un rôle de premier plan dans ce processus,

Enregistrant avec satisfaction le résultat de l'action des organismes des Nations Unies visant à renforcer la coopération parmi les Etats Membres en ce qui concerne l'application de la science et de la technique au développement,

Ne perdant pas de vue, toutefois, que l'application de l'informatique au développement, où les possibilités de coopération internationale restent très vastes, exige des efforts considérables de tous les Etats Membres, et notamment des pays en voie de développement,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé *L'application de l'informatique au développement*¹³ préparé en exécution de la résolution 2458 (XXIII) de l'Assemblée générale,

Notant que ce rapport, qui constitue la première étude d'ensemble de cette importante question aux Nations Unies, n'en couvre pas encore tous les aspects, notamment en ce qui concerne les données relatives aux pays en voie de développement,

1. Prend acte avec intérêt du rapport du Secrétaire général;

2. Prie le Secrétaire général d'assurer une large distribution de ce rapport aux gouvernements des Etats Membres et aux organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales intéressées par l'application de l'informatique au développement, en vue de recueillir leurs observations sur les conclusions et recommandations du rapport;

3. Prie en outre le Secrétaire général de préparer pour la cinquante-troisième session du Conseil, en consultation avec le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement et avec le concours des institutions spécialisées intéressées, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture assisté du Bureau

¹³ E/4800 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.71.II.A.1).